

OMPI



SCIT/7/13

ORIGINAL: anglais

DATE: 26avril2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Septième session
Genève, 10 – 14 juin 2002

RAPPORTS URL'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET JOPAL

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le JOPAL est une base de données centralisée de données bibliographiques classées relatives à des articles publiés dans les principales publications techniques et scientifiques. À l'origine, elle visait notamment à fournir aux offices de propriété intellectuelle un outil pour effectuer des recherches sur l'état de la technique dans la littérature non brevetée. La sélection et le classement des articles destinés à la base de données incombent aux offices de propriété intellectuelle qui collaborent au projet (actuellement au nombre de 11), l'OMPI étant chargée de la saisie et de la publication des données. Le JOPAL constitue désormais une base de données gratuite, se prêtant à la recherche et accessible par l'Internet à partir du site Web de l'OMPI consacré aux bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI). Les recherches par champ dans la base de données JOPAL peuvent être effectuées par auteur, par titre ou dans la CIB.

2. Pendant la sixième session du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) tenue en janvier 2001, le Secrétariat a rendu compte d'une enquête réalisée sur l'utilisation du JOPAL et a présenté différentes possibilités en vue d'élargir le service fourni par le JOPAL. Après l'examen des options envisageables, le comité a demandé qu'une proposition complémentaire comportant une présentation détaillée des coûts et des avantages lui soit soumise avant qu'il se prononce sur l'orientation future du projet (voir les paragraphes 21 à 26 du document SCIT/6/7).

3. En procédant à cette évaluation, le Secrétariat s'est rendu compte de la nécessité de redéfinir les objectifs du service fourni par le JOPAL et le publier afin qu'il utilise les informations mises à disposition. En outre, il a été tenu compte de certains éléments qui ont une incidence sur ce service et sur la manière dont il pourrait être fourni à l'avenir. Compte tenu de ces différents facteurs, les recommandations ci-après sont proposées.

FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Objectifs du service/Public visé

4. Bien que l'objectif initial du projet ait été de permettre aux offices de propriété intellectuelle de réduire les coûts liés à la tenue de leurs dossiers de recherche, l'enquête réalisée en 2000 a révélé que les offices de propriété intellectuelle ne disposent pas avec le JOPAL, sous sa forme actuelle, d'une base suffisamment efficace pour leurs recherches sur l'état de la technique. Le fait que le JOPAL ne contient actuellement que des données bibliographiques classées relatives à des articles est considéré comme une limitation au regard des possibilités actuelles d'accès (commercial) à des bases de données d'abréges et de textes complets. Pour que le JOPAL constitue un outil de recherche plus efficace sur l'état de la technique, il a été proposé d'élargir le service aux abréges et aux textes complets des articles de manière à faciliter la recherche et également l'accès (électronique) à l'intégralité des articles appartenant à la littérature non brevet.

5. Toutefois, l'utilisation du JOPAL ayant été récemment étendue aux bibliothèques de brevets (et donc aux chercheurs, notamment) et la base de données étant publiée gratuitement sur l'Internet depuis avril 1999, celle-ci est désormais accessible au grand public. C'est pourquoi, le JOPAL qui, à l'origine visait à aider les offices de propriété intellectuelle dans leurs recherches sur l'état de la technique, est devenu un outil qui contribue à mieux faire connaître les brevets au grand public.

6. En se fondant sur ce qui précède, il convient de se pencher sur un certain nombre de questions, à savoir

Si le JOPAL est désormais utilisé par le grand public, faut-il continuer à le mettre à disposition? Existe-t-il d'autres sources de littérature non brevet?

7. Les statistiques sur l'accès à la base de données du JOPAL à partir des sites des BNPI de l'OMPI, qui ont été établies dans le cadre de l'enquête sur l'utilisation du JOPAL, montrent une utilisation limitée mais régulière de la base de données, pour laquelle environ 875 comptes d'utilisateurs ont été créés (il est à noter qu'en raison de la modification de la structure des BNPI seules les statistiques à l'échelle mondiale sont maintenant disponibles). Compte tenu de cette information et du fait qu'il n'existe pas d'autre service gratuit librement accessible, le SCIT plénier a conclu, en admettant que les offices participants acceptent de continuer à classer les revues qui leur sont attribuées, il conviendrait de continuer à mettre à jour et à publier le JOPAL comme c'est le cas actuellement. En ce qui concerne d'autres sources éventuelles de littérature non brevet, il a été noté que la base de données bibliographiques de littérature non brevet de l'Office européen des brevets (OEB) fournit un

service à usage interne comparable à celui offert par le JOPAL (voir la note de bas de page ¹⁾, mais, à ce stade, il n'existe aucun projet visant à rendre cette base de données accessible gratuitement. L'OEB vient de faire savoir qu'il est prévu de permettre l'accès à cette base de données en 2002 (dans le cadre du service Esp@cenet) et que, par suite de l'intérêt suscité chez les partenaires commerciaux, la base de données sera mise à leur disposition à un coût minimal. Il est donc attendu que ces derniers mettent en place des services comprenant ce produit.

8. Compte tenu du taux d'utilisation actuel, les prestations offertes par un type de service fondé sur la fourniture de données bibliographiques semblent suffire aux besoins et il ne semblerait donc pas justifier d'élargir ce service en termes de coût. Toutefois, les questions suivantes restent posées :

Les dépenses engagées pour élargir un service fondé sur le JOPAL aboutiraient-elles à un changement suffisant dans son utilisation pour rendre cet élargissement rentable? En d'autres termes, est-il encore nécessaire de fournir un service de ce type pour faciliter les recherches effectuées par les offices de propriété intellectuelle?

et

Ces services doivent-ils continuer à être assurés par l'OMPI et les États membres ou doivent-ils plutôt être fournis par le secteur commercial?

9. L'intérêt suscité par la littérature non brevetée a tendance à décroître. En fait, dans certains domaines techniques où les innovations sont rapidement dépassées, les progrès techniques rapides, les brevets sont moins utilisés et la recherche sur l'état de la technique dans les revues techniques est donc de première importance. Les principaux offices de propriété intellectuelle prennent des mesures concrètes et notables pour enrichir leurs sources de littérature non brevetée dont ils disposent et les rendre plus faciles d'accès. À première vue, il existe donc une demande pour des services fournissant cet accès.

10. Sur cette question, les propositions d'activités futures envisageables figurant dans le document SCIT/6/4 préconisent des solutions éventuelles, y compris l'élargissement des services fournis actuellement par le BNPI afin de donner accès aux bases de données commerciales qui hébergent les articles appropriés en texte intégral contenus dans les revues, ou la mise en place d'un système moderne pouvant éventuellement inscrire dans le cadre d'un futur service mondial de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle. Toutefois, à la suite de décisions concernant le budget alloué aux techniques de l'information pour l'exercice biennal 2002-2003, et en l'absence de travaux supplémentaires en ce qui concerne les normes relatives aux BNPI, aucun perfectionnement technique des BNPI dans le cadre du SCIT n'est envisagé pour la durée du présent exercice biennal. Compte tenu de

¹ JOPAL :

lancé en 1981; contient la documentation minimale du PC et les données d'identification bibliographiques et de la CIB.

Base de données de littérature non brevetée de l'OEB :

lancée en 1989 avec un fichier rétrospectif par champ; contient la littérature non brevetée de l'OEB y compris la documentation minimale du PC et les données d'identification bibliographiques et de l'ECLA.

restrictions dont font l'objet les ressources consacrées aux techniques de l'information, il a donc été estimé que la mise à disposition d'un service élargi permettant d'accéder à la littérature non -brevetée doit pas être du ressort de l'OMPI mais devrait plutôt être laissé au secteur commercial.

Autres facteurs

11. D'autres facteurs peuvent influencer les coûts des futurs services fournis par le secteur commercial, notamment :

i) les initiatives prises récemment par les éditeurs de revues scientifiques et techniques, tels que l'Association internationale d'éditeurs scientifiques, techniques et médicaux, pour faciliter l'accès des universités et instituts de recherche des pays en développement à leurs revues (par exemple, l'initiative *Health InterNetwork : Access to Research* dans le cadre de l'ONU);

ii) les exigences éventuelles relatives à la littérature non -brevetée du JOPAL dans le domaine des savoirs traditionnels découlant des débats qui ont eu lieu dans le cadre de la deuxième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, tenue à Genève du 10 au 14 décembre 2001 (voir le document WIPO/GRTKF/IC/2/6).

RECOMMANDATIONS

12. Il est recommandé

i) de continuer à mettre à jour et à publier le JOPAL comme à l'heure actuelle, mais en suivant les initiatives prises par l'OEB pour rendre sa base de données bibliographiques de littérature non -brevetée accessible au public par l'Internet. Après la mise à disposition de cette base de données, les offices participants devraient être consultés sur une éventuelle réduction des services fournis par le JOPAL;

ii) d'inviter les représentants du secteur commercial à faire des propositions concernant la fourniture de littérature non -brevetée à l'intention des offices de propriété intellectuelle, des bibliothèques qui leur sont associées, des universités, des instituts de recherche, etc. (l'accent étant mis en particulier sur les besoins des pays en développement (y compris les pays les moins avancés) et des pays en transition).

13. Le SCIT plénier est invité à formuler des observations sur le contenu du présent document et à l'approuver.

[Fin du document]